

INFORMATION À LA CLIENTÈLE

MESURES DE PRÉVENTION CONTRE LA COVID-19

Etablissement de restauration avec consommation exclusivement assis à table

Par décision du Gouvernement de la République et Canton du Jura du 15 septembre 2020, les mesures ci-après, relatives à la collecte des coordonnées de traçage, sont applicables dans l'établissement :

- Collecte des données de traçage d'une personne par table ou par groupe de personnes.
- Les coordonnées doivent être regroupées par jour, conservées durant 14 jours puis détruites.

Protection des données

La mise à disposition de listes en libre-service avec les coordonnées de tous les clients n'est pas autorisée. Les coordonnées récoltées seront détruites par l'établissement 14 jours après la date de récolte.